

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA TROISIEME COMMISSION

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1160 (XII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance (26 novembre 1957) [point 12]	17
1161 (XII). Progrès économique et social équilibré et intégré (26 novembre 1957) [point 12]	17
1162 (XII). Participation de la femme au développement communautaire (26 novembre 1957) [point 12]	18
1163 (XII). Cycles d'études sur la condition de la femme (26 novembre 1957) [point 12]	18
1164 (XII). Développement de la coopération internationale dans les domaines de la science, de la culture et de l'éducation (26 novembre 1957) [point 12] ..	18
1165 (XII). Prorogation du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (26 novembre 1957) [point 31]	19
1166 (XII). Assistance internationale en faveur des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (26 novembre 1957) [point 30]	19
1167 (XII). Réfugiés chinois à Hong-kong (26 novembre 1957) [point 30]	20
1188 (XII). Recommandations concernant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes (11 décembre 1957) [point 32]	20
1189 (XII). Liberté de l'information (11 décembre 1957) [point 34]	21
<i>Autres décisions prises par l'Assemblée générale sur recommandation de la Troisième Commission:</i>	
Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (11 décembre 1957) [point 33]	22

1160 (XII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la section III du chapitre VI du rapport du Conseil économique et social¹, consacrée au Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Impressionnée par la manière efficace dont le Fonds aide plus d'une centaine de pays et territoires, notamment dans les régions sous-développées, à créer des services permanents pour l'enfance,

Reconnaissant d'autre part que le Fonds joue un rôle essentiel en mettant les pays mieux à même d'accomplir des progrès dans les domaines économique et social,

Consciente cependant des besoins multiples auxquels le Fonds ne peut répondre,

1. *Exprime l'espoir* que les gouvernements, les organisations et les particuliers donneront un appui plus grand au Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Félicite* le Conseil d'administration et le Directeur général du Fonds de l'œuvre remarquable qu'ils accomplissent.

*723ème séance plénière,
26 novembre 1957.*

1161 (XII). Progrès économique et social équilibré et intégré

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les chapitres VI et VII du rapport du Conseil économique et social¹ et la résolution 663 H (XXIV) du Conseil, en date du 31 juillet 1957, relative à la situation sociale dans le monde,

Notant qu'il a été déclaré dans ledit rapport que l'on connaissait maintenant les éléments du progrès économique et social, mais que l'on ne savait pas encore comment les combiner de manière à assurer un essor optimum²,

Considérant que les problèmes du développement économique et social influent les uns sur les autres,

Reconnaissant qu'un développement économique et social équilibré et intégré contribuerait à favoriser et à maintenir la paix et la sécurité, le progrès social et l'élévation des niveaux de vie, ainsi que la reconnaissance et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément No 3 (A/3613).

² Ibid., Supplément No 3 (A/3613), par. 411.